



Aménagement du territoire

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉGLEMENT 1221-2

*Programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au
PIA du noyau villageois*

① **IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX**

Adresse et nom de la rue :										
Numéro de lot :				N° matricule :						
Année de construction :										

② **IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE (la personne qui signera ce formulaire)**

Nom complet :										
Adresse complète :	N°	Rue	Ville	Code postal						
N° de téléphone :	()	-	()	-						
Adresse courriel :										

③ **DÉTAILS DES TRAVAUX**

Veillez décrire ci-dessous le type de construction que vous prévoyez effectuer :

④ **IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR**

(Il n'est pas nécessaire de remplir cette section toutefois, les informations demandées à cette étape doivent obligatoirement apparaître sur les soumissions, minimum 2, de vos entrepreneurs)

Nom complet :										
Personne ressource :										
Adresse complète :	No	Rue	Ville	Code postal						
N° de téléphone :	()	-	()	-						
N° de RBQ :										
Adresse courriel :										

⑤ **SIGNATURE ET DATE DE VOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Signature : _____ Date : _____
Signature

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un permis.



Aménagement du territoire

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÈGLEMENT 1221-2

Programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA du noyau villageois



Consulter le Règlement n°1221 relatif à la mise en place d'un programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA du noyau villageois pour la version officielle et pour plus de détails.

EST ADMISSIBLE À UNE SUBVENTION, LA DEMANDE QUI SATISFAIT AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- Tout bâtiment principal possédant les caractéristiques architecturales intrinsèques au patrimoine bâti de la municipalité localisés dans le secteur du Noyau Villageois de la Ville de Mascouche, tel qu'identifié au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 1089;
- Les travaux doivent engendrer un coût minimum de 5 000 \$ avant taxes;
- Les travaux devront avoir fait l'objet de l'émission d'un permis de construction durant l'année en cours de la demande soumise;
- Sont admissibles, tous les travaux touchant l'enveloppe extérieure du bâtiment et ceux relatifs à la construction, la reconstruction, la rénovation, la réparation, l'agrandissement incluant les éléments d'architecte secondaire (porche, galerie, balcon, etc.);
- Sont également admissibles les travaux visant l'aménagement d'une terrasse ou la bonification des aménagements paysagers, sous réserve d'approbation par le CCU ;
- Sont également admissibles, les travaux visant la construction, la reconstruction ou la rénovation d'une enseigne ;
- Les travaux doivent être conformes aux règlements de construction, de zonage, de PIIA et, s'il y a lieu, le règlement de lotissement. En somme, ils doivent être conformes aux plans et dispositions de permis émis.

LE PROPRIÉTAIRE DOIT FOURNIR AU COMITÉ D'ÉVALUATION LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- La demande d'aide financière dûment remplie ;
- Une preuve documentaire incluant **minimalement deux (2) soumissions distinctes** pour la réalisation des travaux admissibles à la subvention incluant l'achat des matériaux nécessaires et le coût de la main-d'œuvre pour les exécuter, si applicable. Dans ce cas, le numéro de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de l'entrepreneur devra être indiqué sur le formulaire de demande;
- Chacune des soumissions doit être rédigée au nom du propriétaire du bâtiment.

LES MODALITÉS SUIVANTES SONT UTILISÉES POUR L'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES :

- Les demandes d'aide financière peuvent être déposées à la Ville de Mascouche, à l'attention du Service de l'Aménagement du territoire, à compter du 1er janvier de chaque année.
- La Ville de Mascouche compile et évalue les demandes soumises. Elle fera part du résultat des analyses en date du ou près du 1er avril de l'année en cours aux propriétaires ayant soumis une demande. Les sommes annoncées sont dès lors réservées, à moins d'une indication du demandeur à l'effet qu'il retire sa demande d'aide financière ou s'il n'est pas en mesure de réaliser les dits travaux dans la période requise.
- Une deuxième validation sera effectuée en date du ou près du 1er septembre de l'année en cours, afin de suivre l'évolution des demandes. Si des demandes ont été retirées ou que le propriétaire n'est pas en mesure de réaliser les dits travaux dans l'année en cours, les sommes réservées pourront être octroyées à d'autres demandes reçues.

LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION SE FAIT SELON LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Le propriétaire remet à la Ville de Mascouche les éléments suivants :
 - Toutes les factures compilées et admissibles à la réalisation des travaux ;
 - Une preuve de paiement des factures admissibles;
 - Chacune des factures doit être rédigée au nom du propriétaire du bâtiment ;
- La Ville de Mascouche procédera à une inspection des travaux suivant la transmission des dites factures.
- Le versement de la subvention s'effectue si les travaux sont conformes au permis délivré et réalisés à l'intérieur de la période de validité du permis. Si le permis doit faire l'objet d'un renouvellement pour couvrir la période de réalisation des travaux, ceux-ci ne seront plus éligibles au programme de subvention.



Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.